

NOTICE D'INFORMATION

Code ISIN : FR0010039495
Code TELEKURS : CH1745597

Top 25 Convertibles

OPCVM nourricier

Forme juridique de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

Société de gestion

Exane Structured Asset Management SA ("EXANE SAM")
16, Avenue Matignon, 75008 Paris
Agrément COB n° GP 01-015 du 30 avril 2001

Dépositaire / Conservateur

Société Générale
Département Service Titres aux Institutionnels
50, Bd Haussmann, 75009 Paris

Gestionnaire administratif et comptable par délégation

EURO-VL
3, Rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions / rachats

Société Générale
Département Service Titres aux Institutionnels
50, Bd Haussmann, 75009 Paris

Commissaire aux comptes

Patrick Sellam – 1, Rue de Berri, 75008 Paris

Promoteurs

EXANE SAM, Exane SA, Exane Limited

Documents périodiques

Base semestrielle dans la mesure où l'actif du FCP n'atteint pas 80 millions d'EUR et trimestrielle s'il a franchi ce seuil

Documents d'information

Le dernier document périodique et le règlement du FCP sont disponibles auprès d'EXANE SAM

Caractéristiques financières

Règles d'investissements

Classification

OPCVM diversifié

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de ce FCP nourricier est d'être investi en totalité dans le portefeuille de l'OPCVM maître "Master Top ECI 25 Fund". A titre accessoire, ce FCP nourricier pourra détenir des liquidités.

Objectif de gestion et orientation des placements de l'OPCVM maître "Master Top ECI 25 Fund"

L'objectif de gestion de l'OPCVM maître "Master Top ECI 25 Fund" est de chercher à répliquer l'évolution de l'indice d'obligations convertibles Top ECI 25 et de permettre aux investisseurs de participer à la performance de cette classe d'actifs.

L'orientation des placements de l'OPCVM maître "Master Top ECI 25 Fund" est la suivante : "Dans le respect des ratios prévus par la réglementation, le FCP investira son actif dans des instruments financiers français ou étrangers, dont les actions ou autres titres donnant accès directement ou indirectement au capital et les obligations en particulier convertibles ou autres titres de créances. Conformément à l'article 16 du décret n° 89-623 du 6 septembre 1989, le FCP pourra investir jusqu'à 20 % de son actif en titres d'un même émetteur.

Le FCP pourra investir sa trésorerie disponible dans des OPCVM de droit français de type monétaire dans la limite de 5 % de son actif ou des titres de créances négociables.

Le FCP ne couvrira pas son portefeuille contre les éventuels risques de change.

Dans la limite de 100 % de son actif, le FCP pourra recourir à des opérations sur instruments financiers à terme négociés sur marchés réglementés ou de gré à gré en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, zones géographiques, taux, indices, actions, titres ou valeurs mobilières assimilées afin de réaliser son objectif de gestion.

Le FCP se réserve la faculté d'effectuer des opérations de pensions livrées et/ou de prêt - emprunt de titres".

Affectation des résultats

OPCVM de capitalisation

Souscripteurs concernés

Personnes physiques ou morales et plus généralement toutes catégories d'investisseurs

Durée minimum de placement recommandé

1 an

Modalités de fonctionnement

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre, la première clôture ayant lieu le 31 décembre 2004.

Valeur liquidative d'origine

1.000 euros

Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture d'EURONEXT Paris.

Mode de publication

Dans les locaux d'EXANE SAM et du dépositaire

Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats sont centralisés jusqu'à 14 heures (heure de Paris) chez le dépositaire chaque jour de calcul de la valeur liquidative et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Frais de gestion fixes maximum

0,96 % HT de l'actif net. Cette commission sera provisionnée à chaque valeur liquidative, intégralement imputée au compte de résultat du FCP et prélevée trimestriellement.

Frais de gestion fixes indirects maximum

0,30 % HT

Commission de souscription maximum

4 % TTC, dont 0,5 % TTC acquis au FCP nourricier.

Ces droits d'entrée ne sont rétrocédés ni à la société de gestion ni à un tiers et viennent en accroissement de l'actif net du FCP nourricier. Ces droits d'entrée acquis au FCP nourricier servent à payer les droits d'entrée facturés par le FCP maître.

Commission de souscription indirecte maximum

0,5 % TTC intégralement acquis au FCP maître.

Ces droits d'entrée facturés par le FCP maître ne sont rétrocédés ni à la société de gestion ni à un tiers et viennent en accroissement de l'actif net du FCP maître. Ces droits d'entrée servent à payer la fourchette de cotation sur les obligations convertibles composant le portefeuille du FCP maître afin de compenser pour les porteurs l'impact de marché lié à une souscription.

Commission de rachat maximum

0,5 % TTC intégralement acquis au FCP nourricier.

Cette commission de rachat n'est rétrocédée ni à la société de gestion ni à un tiers et vient en accroissement de l'actif net du FCP nourricier. Cette commission de rachat acquise au FCP nourricier sert à payer la commission de rachat facturée par le FCP maître.

Commission de rachat indirecte maximum

0,5 % TTC intégralement acquis au FCP maître.

Cette commission de rachat facturée par le FCP maître n'est rétrocédée ni à la société de gestion ni à un tiers et vient en accroissement de l'actif net du FCP maître. Cette commission de rachat sert à payer la fourchette de cotation sur les obligations convertibles composant le portefeuille du FCP maître afin de compenser pour les porteurs l'impact de marché lié à un rachat.

Libellé de la devise de comptabilité

Euro

DATE D'AGREMENT DE L'OPCVM PAR L'AMF

5 décembre 2003

DATE D'EDITION DE LA NOTICE D'INFORMATION

10 décembre 2003

La présente notice d'information doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM nourricier et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion. La note d'information complète de l'OPCVM maître et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion.